



5 novembre 2015

(15-5857)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>AUSTRALIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Food Standards Australia New Zealand - FSANZ</i> (Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Produits alimentaires en général
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Proposal to Amend Standard 1.4.2 of the Australia New Zealand Food Standards Code (3 November 2015 - Proposed amendment (Agricultural and Veterinary Chemicals Code Instrument No. 4 (MRL Standard) Amendment Instrument 2015 (No. 10)))</i> (Proposition de modification de la norme 1.4.2 du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires (3 novembre 2015 - Proposition de modification (Instrument modificatif de 2015 (n° 10) à l'Instrument n° 4 concernant le Code des substances chimiques à usage agricole et vétérinaire (Norme sur les LMR))). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 4
6.	Teneur: La proposition notifiée vise à modifier le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires par l'harmonisation de certaines limites maximales de résidus (LMR) pour diverses substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire de manière à ce qu'elles soient compatibles avec d'autres réglementations nationales en rapport avec la sécurité d'utilisation et l'efficacité des substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté) <ul style="list-style-type: none">- CAC/MRL 1. Liste des limites maximales de résidus de pesticides dans l'alimentation (2009)- CAC/MRL 2. Liste des limites maximales en résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation (2009);- CAC/MRL 3. Liste des limites maximales de résidus d'origine étrangère dans l'alimentation (2001) et modifications ultérieures de normes pertinentes adoptées ou abrogées par la Commission.

<p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Certaines limites proposées peuvent différer de celles du Codex.</p> <p>La méthode scientifique utilisée par l'Australie pour l'établissement des LMR est conforme aux meilleures pratiques internationales. Les pays fixent les LMR en fonction des bonnes pratiques agricoles (BPA) et des bonnes pratiques vétérinaires (BPV) applicables dans leur région. Les méthodes d'utilisation des substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire diffèrent d'une région ou d'un pays de production à l'autre du fait que les organismes nuisibles, les maladies et les facteurs environnementaux n'y sont pas les mêmes. Par conséquent, les LMR australiennes pour les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire dans les aliments peuvent être différentes de celles des normes du Codex.</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <i>Australia New Zealand Food Standards Code</i> (Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires): http://www.comlaw.gov.au/Series/F2008B00619 (disponible en anglais)</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Adoption prévue en janvier 2016</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Publication prévue en janvier 2016</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Entrée en vigueur prévue en janvier 2016</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce Cette proposition aura pour effet d'établir ou de relever des LMR australiennes pour certaines combinaisons de produits et de substances chimiques, ce qui devrait aider à faciliter le commerce de certains aliments.</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 20 janvier 2016</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>Food Standards Australia New Zealand</i> (Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande) PO Box 7186 Canberra BC ACT 2610 Australie Fax: +(61 2) 6271 2278 Courrier électronique: standards.management@foodstandards.gov.au</p>

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Documents accessibles sur le site Web de la Direction australienne des pesticides et médicaments vétérinaires:

http://apvma.gov.au/sites/default/files/gazette/food-standards/gazette_03112015-page-33-36.pdf.

The Australian SPS Notification Point (Point notifications SPS australien)

GPO Box 858

Canberra ACT 2601

Australie

Fax: +(61 2) 6272 3678

Courrier électronique: sps.contact@agriculture.gov.au